



## Politique d'utilisation des marques à l'attention des IBCLC

(IBCLC Trademark Use Policy – French)

L'IBLCE® (International Board of Lactation Consultant Examiners® - *Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) possède certains noms, marques et logos, notamment les marques de certification International Board Certified Lactation Consultant®, (*Consultant(e) en lactation certifié(e) par le Comité International*), IBCLC®, et le logo IBCLC figurant sur le « Guide de style du logo IBCLC » ci-joint. (ci-après, les « Marques »). Seules les personnes qui ont satisfait aux exigences d'admissibilité de l'IBLCE, réussi l'examen de l'IBLCE et maintenu la certification IBCLC peuvent utiliser les Marques. L'utilisation des Marques ne doit se faire qu'en conformité avec la présente Politique et les dispositions qu'elles contient.

### 1. Utilisation des Marques

Les Marques sont la propriété exclusive de l'IBLCE et sont protégées par les lois sur les marques en vigueur. Toute utilisation des Marques doit être examinée et validée par l'IBLCE. En cas d'utilisation non autorisée, inappropriée, ou non conforme des Marques, l'IBLCE se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires, compris des actions légales ou toutes autres actions, à la protection de ses droits.

### 2. Éligibilité

L'utilisation des Marques est réservée aux personnes qui, au moment où elles utilisent les Marques, ont obtenu et maintenu la certification en s'étant conformées à toutes les exigences applicables de l'IBLCE.

### 3. Modalités et restrictions d'utilisation

Les Marques peuvent être placées, mises, imprimées ou apposées sur tout document, site Internet, vêtement, bijoux, ou tout autre support similaire, uniquement aux fins d'identifier l'utilisateur autorisé en tant que détenteur d'une certification IBCLC. Les Marques peuvent être redimensionnées, mais ne doivent en aucun cas être modifiées, altérées, réorganisées, remaniées ni changées de quelque façon que ce soit. L'utilisation des Marques, telle que décrite dans les présentes, est personnelle à l'utilisateur certifié et ne peut être vendue, accordée sous licence, cédée, transférée à, ou utilisée par, un tiers, quelqu'il soit. En outre, les Marques ne doivent pas être combinées à, ni modifiées par, d'autres éléments graphiques. Enfin, les Marques ne sauraient en aucun cas être utilisées pour

indiquer ou impliquer que l'IBLCE a approuvé un quelconque individu, un produit ou un service.

#### **4. Durée et résiliation d'utilisation ; Modification des conditions générales d'utilisation**

Les Marques ne peuvent être utilisées que conformément aux dispositions de la présente Politique et de toutes les politiques et procédures applicables de l'IBLCE, étant entendu que, dans le cas où les dispositions de ces politiques et procédures seraient violées, le droit d'utiliser les Marques sera révoqué. Dans une telle situation, l'utilisation des Marques devra cesser immédiatement. En outre, nonobstant les dispositions des présentes, l'IBLCE se réserve le droit de résilier le droit d'utilisation des Marques, par quiconque et à n'importe quel moment, et de modifier la présente Politique à tout moment, sans préavis, à son entière discrétion. Toute utilisation abusive des Marques constituera également un motif de mesures disciplinaires par l'IBLCE, notamment la suspension ou la révocation de la certification, en vertu du Code de Déontologie et des procédures disciplinaires applicables.

#### **5. Limitation de responsabilité**

L'IBLCE n'assume aucune responsabilité, et décline expressément toute responsabilité, quant à l'exactitude, la fiabilité, la pratique professionnelle ou médicale, ou la performance de toute personne utilisant les Marques. En aucun cas, l'IBLCE ne sera responsable envers une tierce partie, quelle qu'elle soit, en cas de pertes de profits, d'opportunités commerciales, ou d'argent, ou en cas de dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, lié(e)s à, ou résultant de, l'utilisation des Marques.

#### **6. Indemnisation**

Toute personne utilisant les Marques s'engage à dégager de toute responsabilité, défendre, et indemniser l'IBLCE, ses administrateurs, ses dirigeants, ses membres, ses représentants, et ses employés de et contre toutes réclamations, responsabilité, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, découlant d'actes, omissions ou violation de la présente Politique.

## Exemples d'utilisation appropriée et inappropriée des marques de commerce

**Exemple 1 :**  
Nom, IBCLC

*Utilisation licite pour une personne titulaire de la certification de l'IBCLC et en règle.*

**Exemple 2 :**  
Le Cabinet de lactation Stanford, IBCLC  
[nom fictif]

*Utilisation illicite du terme. La mention IBCLC ne doit être utilisée que pour les personnes.*

**Exemple 3 :**  
www.breastsareusibclc.com  
[nom fictif]

*Utilisation illicite du terme à deux égards : 1) il n'est pas associé à une personne 2) l'utilisation du terme dans ce domaine est illicite car Breast Are Us n'est pas détenteur des droits sur le terme IBCLC.*

**Exemple 4 :**  
Un groupe sur un réseau social utilise le nom « Futurs IBCLC de \_\_\_\_\_ [une ville] »

*Utilisation illicite. La politique de l'IBLCE en matière de marques commerciales prévoit que seules les personnes ayant satisfait aux conditions d'admissibilité de l'IBLCE, passé l'examen d'IBCLC et conservé le certificat d'IBCLC peuvent mentionner les marques.*

**Exemple 5 :**  
Un IBCLC en règle utilise ce logo associé à son nom sur sa carte de visite.



*Utilisation licite selon la politique d'utilisation des marques de l'IBCLC.*

**Exemple 6 :**  
Un IBCLC en règle utilise les éléments suivants associés à son nom sur sa carte de visite.



*Utilisation illicite du logo d'entreprise de l'IBLCE, qui ne doit pas être utilisé par des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'IBLCE.*